



ANTILLA

Depuis 1981

L'actualité économique, politique, sociale et culturelle en Martinique

Guadeloupe/Guyane: 2,30 euros - France: 2,60 euros - C.p.0520 | 86520 - ISSN 0757555

N° 1921 - 28 Mai 2020 • 2,20€



Statues de Victor Schœlcher

Come-back sur leurs histoires, celle de cet homme et interview de Alexane Ozier-Lafontaine... (juin 2017)

Dlo ra

Jilbè pa ka fè lakouti kon anlo moun ka fè mas sé jou-tala, mé i mè Gwo-Mòn. I alerté Alfred pou di'y fok trouvé an solision ba dlo. Pas i pa janmen wè lariviè sek konsa.

Es fok pa kabéché asou sitèn pou dlo lavandé ek dlo robiné, aprann pa gaspiyé'y ?

An palan di gaspiyaj, douvan kay Adjilbè, dépi koumansman ankazaj-la, ni an tiyo ki pété ek dlo ka fui an chimen-an. Jik atjelman la SME poko ranjé'y.

An senkantèn moun fè ann opérasion mò-lòkòy pou alé douvan la CACEM, ODYSSI épi la SME. Magré yo alé douvan tribinal pou kondané ODYSSI, jik atjelman yo pa ni dlo ka koulé normalman an robiné yo.

Lotjou yo té palé di an zafè tiyo pété éti an gwo bétjé té ka réklamé gwo konsa lajan pou vini réparé'y anlè tè'y. Ou pa ka tann sa ankò. Es yo rivé réparé konduit dlo-a ?

Es la CTM péyé ?

Tout lo bagay-tala moun ka péyé dlo pa pou konnet, sel bagay yo ka viv sé ki ro-

biné dlo-yo a sek. Nou ped labitid ay chayé dlo an lafontenn. Pa menm ni sa ankò. Sa sé bagay nou té ka wè lè nou té ti-mamoutkatji. Moun ni lenprésion yo ka tjilé ek yo ka vansé kon Misié Rikilé.

Moun pé pa konprann an 2020 pa ni dlo an robiné. Mé es nou ja ni an séchres koonsa ?

Fok di nou lavérité asou sa. Fok fè nou konprann poutji ni tousa chef ek lantoupriz ka otjipé di dlo adan ti-Matinik nou an. Poutji pa ni an sel ?

Komité lisid éti pa djè ni lariviè mé yo ka péyé dlo, mobilizé pour trouvé an solision. Es nou ké pé pran an douch ? Epi zafè viryis-la yo ka mandé lavé lanmen toulong. Koté nou ké pran dlo ?

Lajan Adjilbè ka fonn kon an sorbé an soley, es i ké pé genyen dlo an libsèvis.

Si zot sav fè di mwen !

Jid



Bel poveb kréyol :
« Ou pa ka raché nen pou fè bel fidji »

RBR
 LA RADIO DES HITS

WWW.RBRFM.COM

103.4 RBRfm.com 106.8 TÉL: 0596 60 00 90 | RADIORBR@GMAIL.COM

La 2e fois...



Instantanément, l'info a fait le tour du monde - (du monde franco-français, plutôt?). D'abord la vidéo de « l'action ».

Juste après les premières réactions. TRÈS critiques, le plus souvent...

Puis, ces deux jeunes femmes assises sur un banc et qui disent sans bafouiller « Nous assumons ».

Ensuite la 2e salve des réactions. Alors plus prudentes dans leurs commentaires. Il a fallu attendre, peut-être plus de 24 heures, pour que l'un des commentateurs « nomme », dans son analyse Bissette...

Ici, Mike Irasque avait rencontré l'une des deux jeunes femmes dans notre Antilla du 2 juin 2017. Il y a donc moins

de 3 ans. Ce qu'elle disait à l'époque était déjà très clair : vous le lirez dans ce journal. Idem pour le dernier commentaire de Gilbert PAGO, idem pour le texte de Guy Cabort-Masson, idem pour le point de vue de Combat Ouvrier (soit ici, soit sur la site d'Antilla)...

Mais l'événement de cette année avait été précédé d'une « sérieuse » alerte.

Le 27 avril 1970 lorsque 3 hommes : MM. Bourgade, Cabort, Honoré (voir pg 15 de ce journal) « cassèrent » la traditionnelle commémoration du 27 avril qui réunissait le gratin de « l'élite de gauche » de l'époque. À peu près dans le même temps Marc Pulvar qui activait la branche syndicale de ce qui allait devenir (ou était déjà) LA CSTM se répandit dans certaines rues

de FDF, et avec quelques travailleurs obligea les magasins visés à baisser leurs rideaux ce 22 mai-là.

Car Césaire, lui, comprenant assez vite le sens de l'histoire, et profitant de la possibilité pour tout maire de France, de choisir un jour férié, décida que ce serait le 22 Mai...

Désormais, et à cause, on « oublia » de fleurir Victor Schœlcher et de lui témoigner sa grande reconnaissance.

Mais on oublia aussi les 4 protagonistes sus-cités dont l'action avait pourtant créée le 22 Mé...

...
Hé oui...

Henri PIED



Après tant d'années...

Quand Victor Hugo choque une lycéenne martiniquaise de 17 ans

Mise en avant dans un journal télévisé de Martinique lère, Alexane Ozier-Lafontaine a en effet produit un texte et lancé une pétition suite à sa découverte du « Discours sur l'Afrique » tenu par Victor Hugo en 1879, exactement Le 18 mai 1879, à l'occasion de la commémoration de l'abolition de l'esclavage par la Ile République, un banquet réunissant à Paris tout un aréopage de journalistes, d'écrivains et d'hommes politiques parmi lesquels Victor Schœlcher, l'auteur du décret abolissant l'esclavage, Emmanuel Arago, Adolphe Crémieux et Jules Simon. Mike Irasque a rencontré la lycéenne...

Alexane Ozier-Lafontaine :

« Faire quelque chose d'assez marquant, pour faire bouger les choses »

Alexane Ozier-Lafontaine est cette lycéenne martiniquaise de 17 ans, en classe de première, qui a écrit un texte et lancé une pétition suite à sa découverte du « Discours sur l'Afrique » tenu par un certain Victor Hugo en 1879. Le texte écrit par Alexane s'appelle « Afin que les professeurs de français apprennent que Victor Hugo était aussi raciste », un écrit dans lequel la lycéenne s'adresse à la rectrice de l'Académie Martinique, lui demandant de « bien vouloir imposer aux professeurs de français de ne plus nous le présenter (Victor Hugo) comme un homme parfait n'ayant aucun défaut. » Rencontre et explications.

Antilla : Comment s'est passée ta « rencontre » avec le « Discours sur l'Afrique » de Victor Hugo ?

Alexane Ozier-Lafontaine : C'est en faisant des recherches, afin de compléter mes connaissances pour mon baccalauréat de français ce mois-ci, que je suis tombée par hasard sur son 'discours'.

Quelle a été ta réaction ? Et jusque-là quelle était ton image globale de Victor Hugo ?

J'étais admirative de lui, donc j'ai été très déçue. Et je n'ai pas compris pourquoi on ne m'avait pas mise au courant, pourquoi mes professeurs n'en parlaient pas et pourquoi on me le présentait comme un homme qui s'était battu pour les droits de tous les hommes. Alors que, clairement, il avait quelques 'défauts'...

De quoi étais-tu admirative ? Du talent de l'écrivain ?

Oui, et de ses idées. Je trouvais que c'était un homme bien par rapport à ses idées, qu'il était en décalage par rapport à l'époque dans laquelle il avait vécu.

Je suppose que Victor Hugo est étudié à partir du collège : ça veut dire qu'entre le collège et la classe de première tes professeurs successifs t'ont présenté Victor Hugo comme un homme intégralement positif ?

Pas seulement lui mais aussi Voltaire, Jules Ferry, Guy de Maupassant, etc. Comme des personnes qui s'étaient battues contre tous types de discrimination. Et des fois même on me faisait noter qu'ils étaient contre le racisme. Voltaire par exemple, quand j'étais en quatrième.

Pourquoi as-tu voulu écrire ce texte et lancer cette pétition ?

Je me suis dit qu'il fallait faire quelque chose d'assez marquant, pour faire bouger les choses. Parce que je suis sûre que beaucoup de gens ont déjà écrit des petits articles à ce propos sur internet, mais que ces articles sont passés inaperçus. Donc je me suis dit que si il fallait écrire une lettre à l'Education nationale, j'allais le faire.

Quel a été le retour du rectorat suite à la médiatisation de ton texte et de

Débouloonnages de statues

José NOSEL

Ce sont les « émeutes » de Charlottesville, Etat de Virginie, aux Etats-Unis, le 12 aout 2017 dernier, qui sont à l'origine de cette mise à l'avant scène de ces phénomènes de débouloonnages de statues.

La Mairie, démocrate, de Charlottesville voulait faire enlever de la place publique, la statue du commandant en chef des armées confédérées sudistes, le général Robert Edward Lee. Des personnes qui se considèrent comme des nationalistes américains, et qui sont en général des « suprématistes » blancs américains, ont voulu s'y opposer. Dans un affrontement entre, disons pour faire simple, antiracistes et extrémistes nationalistes, un véhicule a foncé sur un groupe d'opposants au rassemblement nationaliste, faisant un mort et une trentaine de blessés. Cela n'a pas empêché la poursuite, ailleurs aux USA, de la vague de destructions de statues de « confédérés »-généralement, considérés, comme ayant été partisans de l'esclavage. De même que se poursuivaient des réflexions sur ces débouloonnages et le maintien en place publique ou en nom de rue de certains personnages de l'histoire. Il y aurait dans l'espace public aux USA, quelques 1 500 monuments rendant hommage à des Confédérés qui auraient défendu l'esclavage.

Et l'idée a traversé l'Atlantique vers l'Europe, où nous avons déjà des débou-



La fameuse statue de Robert Edward Lee (1807-1870) ; officier militaire américain, Commandant en Chef de l'Armée des Confédérés lors de la guerre de Sécession (1861-1865).

loonnages, disons, sélectifs, à l'ouest comme à l'est, suite aux révolutions.

Doit-on débouloonner, par ex. les statues de Bugeaud, « héros » sanguinaire de la conquête coloniale ?, s'interroge Léo Pajon dans la revue « Jeune Afrique », du 16/08/17.

Quant à Louis-Georges Tin, Président du CRAN, il écrit, dans Libération du 28/08/17, s'adressant à ses compatriotes français blancs : « Vos héros sont parfois nos bourreaux ».

Sa réflexion porte, en particulier, sur Colbert dont la statue trône, devant l'Assemblée Nationale, « Et pourtant, Colbert est l'auteur du Code noir, celui qui a organisé en France ce crime contre l'humanité,- l'esclavage- et aussi le fondateur de la Compagnie des Indes occidentales, de sinistre mémoire » rappelle-t-il.

Nous voici donc confrontés à un phénomène qui s'accroît : le débouloonnage des statues. On peut y associer les actions moins spectaculaires d'ététagage de statues- Nous en avons une bonne illustration avec l'ététagage de la statue de l'impératrice Joséphine, sur la Savane de Fort de France. Certes, le phénomène n'est pas nouveau. Mais il prend des aspects de véritable guerre mémorielle où on voit s'affronter, physiquement, intellectuellement ou par médias interposés, les partisans de chaque camp. Dans le camp majoritaire, ceux qui veulent reconnaître, en place publique, sous forme de statues ou de noms de rue, par exemple, ceux ou celles que l'histoire a retenu, comme « héros nationaux », quitte à occulter les parts sombres de leurs traces dans l'histoire, quand il y en a. Dans l'autre camp, minoritaire en général, ceux pour qui les traces sombres, précisément, des héros nationaux, représentent des souffrances infligées à certains, y compris de leurs ancêtres, et dont les douleurs et les blessures ne sont pas totalement cicatrisées.

Les cas du Maréchal Bugeaud (1784-1849) ou de Colbert (1619-1683) en sont des illustrations parfaites : figures historiques illustres jusqu'ici adulées ; Mais dont la participation active, tout les deux, aux crimes contre l'humanité, aujourd'hui reconnus-colonisation et esclavage- reste occultée par l'histoire telle qu'elle est divulguée.

L'histoire, telle qu'elle nous est racontée et enseignée, au pire, nous ment sur



Statue de Colbert devant l'Assemblée Nationale, à Paris, en France

LE POINT DE VUE DE GILBERT PAGO

“CASSER LES STATUES DE SCHOELCHER EST UNE DÉMARCHE QUI MÉCONNAÎT UNE PART DE L’HISTOIRE DE LA FIN DE L’ESCLAVAGE !

Ma lettre traduit une volonté de dialogue (serait-elle impossible ?) avec les jeunes activistes. Accepteront elles et ils cette invite ?



Des statues de Victor Schoelcher tant au centre Camille Darsières (ex tribunal de Fort de France) que celle de l’entrée du bourg de Schoelcher (à Case Navire), ont été abattues ce vendredi 22 mai.

Le coup d’éclat se définit grandement comme militant, il reste très malheureusement erroné et perturbe encore plus notre compréhension de notre histoire.

Les militants et militantes des années 1960 et 1970 (avec lesquels je suis fier d’avoir très fortement agi) rejetaient le rôle d’une France qui aurait octroyé l’émancipation, par l’action bienfaitrice de ses seuls abolitionnistes dont Schoelcher. Cette génération exigeait de ne pas minorer le rôle de la lutte des esclaves pour l’arrachement de leur émancipation. Elle faisait ressortir que l’ignorance et la méconnaissance des 22 et 23 mai, ne devaient pas perdurer.

“La défense des libres de couleur après les 300 déportations de 1824 suite à l’affaire dite Bissette-Fabien-Volny eut au moins le double effet premièrement d’intensifier en France le mouvement abolitionniste avec des gens importants comme François Arago et l’avocat Isambert mais deuxièmement aussi d’amplifier les droits civiques des libres de couleur dans le courant de la décennie de 1830.

Le 22 mai, jour de 5 événements marquants à Saint Pierre et au Prêcheur, devenait à juste raison la date-phare qu’elles et ils érigeaient comme date de commémoration et de célébration, avant même celle du 23 mai, date réelle et officielle de l’abolition de l’esclavage.

Ce positionnement politique venait à la suite des travaux en 1945 de Gabriel Henry, en tant qu’adjoint au maire de la municipalité communiste dirigée par Césaire et de la conférence d’Armand Nicolas en 1960, publiée en 1962. Après eux, non seulement les manifestations politiques se multiplièrent, mais aussi les travaux artistiques, telle la célèbre sculpture de Khokho René-Corail sur la place de Trénelles ou le discours bien entendu flamboyant d’Aimé Césaire en 1971, dans lequel il glorifiait la proclamation du 4 avril, le décret du 27 avril de Schoelcher mais « pour lequel il faut un 22 mai ».

Les historiens-chercheurs de Martinique (parmi lesquels je me place) eurent cependant à mettre en lumière que la disparition du statut juridique d’esclave reste l’aboutissement de plusieurs éléments diversifiés ; éléments que nous ne devons pas opposer mais appréhender comme systémiques (c’est à dire complémentaires voire interdépendants).

Sur les deux-cent vingt-trois ans du système esclavagiste chez nous (1635-1848), les 59 dernières années, de 1789 à 1848 ont vu s’accélérer les insurrec-

tions d’esclaves entre Saint Pierre en août 89 jusqu’à Gradis en 1847, en passant par les révoltes nombreuses de 1791-1792, les révoltes de Compère Général Fayance en 1794, les tentatives de Tiberge et de Fourne en 1795, les séditions du carnaval de 1797, la révolte de Kina en 1800, la révolte de Basse Pointe de 1809, la révolte de septembre 1811 à Saint Pierre, le soulèvement Lamentin en 1820, la révolte partie du Canari cassé au Carbet de 1822, la révolte de Saint Pierre de 1831, l’affaire de Spoutourne à Trinité en 1831, la sanglante répression de Fonds Massacre à Grand-Anse (Le Lorrain) en 1833. C’est essentiel pour nous de connaître tout cela, mais ce n’est pas sûr que tous, nous nous attachons à les connaître à fond et à les méditer.

Par contre et en outre, il faut aussi remonter à l’ambiance révolutionnaire de la fin du XVIII ème siècle (1794-1802). Celle-ci modifia le contexte dans notre Caraïbe. Toutes les anciennes colonies françaises et celles qui l’étaient restées (Sainte Croix, Saint Martin, Guadeloupe, Dominique, Martinique, Sainte Lucie, Saint Vincent, Grenade, Tobago et aussi Trinidad, sans oublier la Guyane) se soulevèrent au nom des droits humains que la Révolution française proclamait le 26 août 1789. Nous avons eu à ce moment nos Delgrès, Ignace ou la mythique mulâtresse Solitude, les Saintes Luciennes Marie Rose Toto et Flore Gaillard, nous avons eu Joseph Chatoyer le Garifuna de Saint Vincent ou Ju-

Schoelcher-Bissette dans notre histoire
LE POINT DE VUE DE GUY CABORT-MASSON

DANS ANTILLA 733 DU 07 JUIN 1997

“Or de toute l’Amérique des USA au Brésil en passant par les Antilles grandes et petites, la Martinique est le seul pays ayant aboli l’esclavage par l’action des seuls hommes de couleurs après Haïti. Partout ailleurs l’esclavage a été aboli grâce à la lutte conjointe des hommes de couleurs et des colons antimétropolitains.”
Cet article cite des dates qui sont des références précises sur la genèse des faits vus par GCM.



“Les fêtards du 22 mai se sont tus. Nous les avons écoutés ou lus.

On a parlé comme depuis 10 ans un peu de Schœlcher, de Porry Papy, de l’esclavage Romain et son tambour, de Rostolant le Gouverneur... Du décret de Schœlcher du 27 avril arrivé le 3 mai après l’abolition effective du 23 mai à 15 heures environ.

Et puis rien de neuf. Bien sûr qu’on a dit qu’il y avait avant le 22 mai une «série de révoltes d’esclaves». Comme des poussées de boutons de fièvres saisonnières.

Mais on n’a cité personne d’avant !

Le 22 mai arrive comme la dernière et définitive poussée de boutons.

Une histoire tellement anonyme qu’elle en devient collective, robotisée. Un véritable miracle historique dont serait fier Marx disant que c’est le peuple qui fait

l’histoire.

C’est effrayant d’inhumanité ce 22 mai. Or de toute l’Amérique des USA au Brésil en passant par les Antilles grandes et petites, la Martinique est le seul pays ayant aboli l’esclavage par l’action des seuls hommes de couleurs après Haïti. Partout ailleurs l’esclavage a été aboli grâce à la lutte conjointe des hommes de couleurs et des colons antimétropolitains.

L’originalité haïtienne on la connaît. On sait l’action des grands hommes de Mackendal à Christophe sans oublier les grands mulâtres.

Qui parlerait de la Révolution française sans en remonter à Voltaire pour arriver jusqu’à Robespierre et Bonaparte ?

Qui parlerait de la Révolution russe sans en remonter à Lénine et ses amis en Suisse animant de son journal l’Iskra les militants sur le terrain, envoyant des émissaires et en recevant pour organiser les actions ?

Qui parlerait d’une révolution quelconque sans en remonter à leurs cerveaux à leur guide, au mode d’organisation, bref sans en montrer tout son champ historique ? Et pourtant ce n’est pas cela qui se passe pour notre Révolution anti esclavagiste de 1848 qui, à travers les radios et journaux circonstanciels, est présentée encore en 1997 comme un acte violent, spontané, tombé du ciel comme les mains de l’esclave Romain sur son tambour... Un acte presque soudain d’un peuple d’esclaves brusquement majeur et victorieux. Cela n’existe pas.

Qui parlerait de la Révolution française sans en remonter à Voltaire pour arriver jusqu’à Robespierre et Bonaparte ?
Qui parlerait de la Révolution russe sans en remonter à Lénine et ses amis en Suisse animant de son journal l’Iskra les militants sur le terrain, envoyant des émissaires et en recevant pour organiser les actions ?
Qui parlerait d’une révolution quelconque sans en remonter à leurs cerveaux à leur guide, au mode d’organisation, bref sans en montrer tout son champ historique ?

L’article de Mme XYZ
(NDLP: 23 ANS APRÈS, ANTILLA remplace le nom cité dans cet article de GCM par xyz)

Parmi toute la prose et la glose entourant ce 22 mai 97, l’article le plus décevant est celui d’une Madame xyz . Avant de réciter, comme tous les autres «les événements» archi-connus, elle écrit :

«L’abolition de ce jour est le résultat d’un long combat, d’une vieille revendication d’au moins 35 ans. Les partis politiques de gauche et nationalistes, les syndicats, les associations en avaient fait leur revendication première dans les années 1970, symbole de la lutte d’un peuple tout entier pour sa libération». C’est une contre-vérité que nous sommes obligés de rectifier. En effet la lutte pour la reconnaissance



HOMMAGE A PHILIPPE LAGIER

Bon vwayaj Filip

Fanmiy jounalis an dèy pas nou aprann nouvel-la lendi bonmate-an . Filip chapé monté an filao. Ja ni ventan di sa nou tout té ka espéré JOURNAL KOMIN ki mofwazé an NOUVEL épi Filip Lajé asou ATV.

Asiparé ou té ni djolfò, ka fè gwogoj mé dèyè mas-tala tout lé koleg té sav sé té gran parad ti-kout baton pas ou té ni tjèw anlè lanmenw ek tout fon tjè'w wouvè ba yo. Sèten té ka kriyé'w Lalaj, ou fòmé an patjé pou prézantasion jounal-la, an kréyol épi tout belté'y épi kanman'y épi diez-li. Ou té ka respekté zépon natirel-la.

Ispò Ofanswa asirépapétet ka ped an mapi an yol-la mé adan dot ispò tou.

Menmsi nou té sav sa pa té fò adan konba'w épi krab-la, nou té ka swété ou viré monté o bò bien apiyé asou fos kréyol-la pouw té tjébé labriz. I té fò pasé'w mé asiré nou pé pa bliyé sa ou fè ba lang-lan adan travay ou. Respé pouw Lalaj. Non'w sé té Lajé pé mé nou sav ou pa ladjé an may.

Maladi gaté vayan mé « nou pa atann akoma lonjé pou nou té sa wè londj_'y ».

Fanmiy ou ki sipòtéw jik o dènié san, yo tris pas yo ped an papa an mari.

Mèsi anbadja pou NOUVEL asou ATV.

Bon vwayaj Lalaj an non ANTILLA

Bon vwayaj Filip Lagier

Jid



== Ajl 00841.1921 ==
« GILDA MILLAR DESIGN »
SASU au capital de 600 Euros
Siège social : 1 rue Delgrès Petit
Manoir 97232 Le LAMENTIN
RCS Fort de France
TMC 819 656 257

Par AGE du 11/05/2020, il a été approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus à la liquidatrice, Mme Gilda MILLAR demeurant au 14 rue des nénéphars Place d'armes 97232 au Lamentin, pour sa gestion, l'a déchargé de son mandat et constaté la clôture définitive de la liquidation à compter de ce jour. Radiation du RCS de FORT DE FRANCE

Ajl 00841.1921

== Ajl 00844.1921 ==
AVIS DE CONSTITUTION

Suivant un acte ssp en date du 02/05/20, il a été constitué une SASU.

Dénomination : IMOTOUR 1. **Siège social :** Immeuble Universcim Bât central 2 - 97200 FORT DE FRANCE. **Capital :** 500 €. **Objet :** Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée. **Durée :** 90 ans. **Président :** Samyaga SAS, Immeuble Universcim Bât central 2 - 97200 FORT DE FRANCE, représentée par DG : Monsieur Pascal SAINVILLE 6 allée des campêches - 97228 SAINTE LUCE. **Cession d'actions :** Soumise à agrément. **Immatriculation :** au RCS de FORT DE FRANCE

Ajl 00844.1921

== Ajl 00867.1921 ==
ANTILLES EXPERT IMMO
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 17 Rue Emile Zola
97200 FORT DE FRANCE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 05/02/2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée. **Dénomination sociale :** ANTILLES EXPERT IMMO. **Sigle :** AEI. **Siège social :** 17 Rue Emile Zola, 97200 FORT DE FRANCE. **Objet social :** Expertise Immobilière. **Durée de la Société :** 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. **Capital social :** 1 000 euros. **Gérance :** Monsieur Cédric, Jean-Alexis COPEAU, demeurant 17 Rue Emile ZOLA 97200 FORT DE FRANCE, assure la gérance.

Immatriculation de la Société au RCS de Fort-de-France.

Pour avis
Ajl 00867.1921

== Ajl 00868.192 ==
AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination : FW. AGRI EUURL. **Forme juridique :** Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée. **Capital social variable :** 5.000,00 euros. **Siège social :** 89 rue des Aigrettes - La prairie - 97240 Le François. **Objet :** Production et commercialisation de produits agricoles mais également tous produits pouvant en faire l'objet. Et, plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridique, économique et financières, civiles et commerciales ou de formation se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement. **Durée :** 99 ans. **Gérant :** Monsieur Franck-Igor Ulrich WAN-AJOUHU, né le 22 février 1978 à Le François, de nationalité française et demeurant au 89 rue des Aigrettes - La prairie - 97240 Le François. La société sera immatriculée au RCS de Fort-de-France.

Ajl 00868.1921

== Ajl 00869.1921 ==
AVIS DE CONSTITUTION

En date du 01 février 2019 il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont :

Dénomination : SARL KAY FLEUR DE FARINE. **Sigle :** K.F.F. **Objet :** Boulangerie pâtisserie et divers. **Siège social :** 28 rue Zizine et des Etages 97224 DUCOS. **Capital :** 500 €. **Durée :** 50 ans. **Gérant :** M. LUBIN Sérafrère Christian demeurant quartier Bois d'Inde Les Semaville 97232 LE LAMENTIN.

Pour avis
Ajl 00869.1921

== Ajl 00870.1921 ==
AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 15/05/2020, il a été constitué une SARL dénommée : BTP OBJECTIFS 7 SARL. **Siège social :** Domaine de Roche carrée, 97232 LE LAMENTIN. **Capital variable** de 30 000€. **Objet :** la construction de villas individuelles clés en main, de bâtiments collectifs tous corps d'états ainsi que tous travaux du bâtiment. **Gérance :** Mr GERMANY Claude, Langelier Bellevue, Magritte 197, Ravine Vilaine 97200 FORT DEFRANCE. **Durée :** 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de FORT DE FRANCE;

Ajl 00870.1921

== Ajl 00871.1921 ==
AVIS DE CONSTITUTION

Suivant un acte SSP en date du 15/05/2020, il a été constituée une SCCV. **Dénomination :** SCCV PROMO'IMM. **Siège social :** Domaine de Roche carrée, 97232 LE LAMENTIN. **Capital variable** de 50 000€. **Objet :** L'acquisition par voie d'achat ou d'apport de tous immeubles, terrains et la construction sur ceux-ci de tous biens, à terme, en état futur d'achèvement ou après achèvement. **Gérance :** Mr GERMANY Claude, Langelier

Bellevue, Magritte 197, Ravine Vilaine 97200 FORT DE FRANCE. **Durée :** 90 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Fort de France.

Ajl 00871.1921

== Ajl 00872.1921 ==
AVIS DE CONSTITUTION

STE : SASU VIA MY CAR. **Capital :** 1000 euros. **Gérant :** MILIA Radjany. **Siège social :** Résidence les Caraïbes Bat Itamante porte 4 Zac de Rivière-Roche 97200 FORT DE FRANCE. **Durée :** 99 ans. **Objet :** Activités de négoce de véhicules, de service d'établissement de cartes grises automobiles agréé.

Ajl 00872.1921

== Ajl 00874.1921 ==
MODIFICATION OBJET SOCIAL
PAR ADJONCTION D'ACTIVITE

LIXAD' DISTRIBUTION SASU
RCS FDF : 820 858 629

Par décision de l'AGE du 25.05.20, il a été décidé d'étendre l'objet social à l'activité suivante : « *achat et vente de produits de commerce de proximité (épicerie) et boissons non alcoolisées* ».

Ajl 00874.1921

== Ajl 00875.1921 ==
SELARL MATHURIN-BELIA
& ROTSEN-MEYZINDI
Avocats
5, Avenue Condorcet
97200 Fort-de-France
Tél 0596 71 36 77
Fax. : 0596 63 78 91

VENTE AUX ENCHERES
PUBLIQUES

Affaire N°RG 17/00058

Il sera procédé le **MARDI 7 JUILLET 2020 à 10 HEURES** à l'audience des criées du Tribunal Judiciaire de Fort de France - Cité Judiciaire, 35 Boulevard du Général de Gaulle (97200), à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur :

D'un terrain situé dans la commune du CARBET lieudit Morne Capot, cadastrée section E n° 1715, dans le prolongement du boulevard Duvallon et en amont de la rivière Capot à 5 minutes du bourg de Bellefontaine.

Il est plat, entretenu par le propriétaire et fermé par une chaîne maintenue par deux piquets.

La limite de la parcelle de terre saisie est bordée par la rivière Fond Capot

Saisi à la requête de La NACC, SAS dont le siège est sis 37 boulevard Suchet - 75016 PARIS prise en la personne de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège venant aux droits de la SGBA, en vertu d'un acte de cession de créances en date du 26 octobre 2018, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, ayant

ANNONCES LÉGALES

pour Avocat, la SELARL MATHURIN-BELIA & ROTSEN-MEYZINDI, Avocats associés du Barreau de Fort de France, domiciliée 5 Avenue Condorcet - 97200 FORT DE FRANCE

Le cahier des charges a été déposé au greffe des saisies immobilières du Tribunal Judiciaire de Fort de France, ou toute personne peut en prendre connaissance ainsi qu'à la Société d'avocat soussignée, pour de plus amples renseignements.

Pour toute visite des lieux, s'adresser à l'Etude, MARIE & JOSEPHINE, Huissiers de justice, Tél. 0596 72 86 00

Les enchères s'ouvriront sur la mise à prix de **105 000,00 €**

Les enchères se font par ministère d'avocat inscrit au Barreau de Fort de France
Pour tout renseignement s'adresser à la Société d'Avocats.

Ajl 00875.1921

== Ajl 00876.1921 ==
SCP BELHUMEUR - HAYOT
TRIPET

Notaires associés
56 rue Fernand Clerc
97220 TRINITE
sebastien.tripet@notaires.fr
Tél.: 0596582023

AVIS D'INTENTION DE CONSTATATION DE PRESCRIPTION TRENTENAIRE

M. Joseph Alex LAURIER et Mme Sergette Yvonne KADMI épouse LAURIER, ont chargé Me Sébastien TRIPET, notaire à TRINITE, 56 rue Fernand Clerc, de régulariser par acte authentique la prescription trentenaire prévue par l'article 2229 du code civil dont la susnommée entend se prévaloir sur deux parcelles situées à LE GROS-MORNE (97213), Quartier Narre d'Englebernes, une partie de la parcelle cadastrée section H, n° 100, pour 07a 17ca et une partie de la parcelle cadastrée section H, n°99 pour 01a 24ca.

Toute personne pouvant faire valoir un droit quelconque sur ladite parcelle ou la revendiquer, est invitée à se faire connaître de Me TRIPET à l'adresse indiquée ci-dessus. Tous dires, déclaration ou opposition devront être formulées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avant le 3 juillet 2020, date à partir de laquelle il sera procédé à la constatation authentique de la prescription en question.

Pour avis
Maître Sébastien TRIPET
Ajl 00876.1921

== Ajl 00877.1921 ==
SCP TRIPET - MARRY
Notaires associés
56 rue Fernand Clerc – 97220
TRINITE
sebastien.tripet@notaires.fr
Tél.: 0596582023

AVIS D'INTENTION DE CONSTATATION DE PRESCRIPTION TRENTENAIRE

Madame Tiburce Liliane ROSIER-COCO, veuve MUCRET, a chargé Me Sébastien TRIPET, notaire à TRINITE, 56 rue Fernand Clerc, de régulariser par acte authentique la prescription trentenaire prévue par

l'article 2229 du code civil dont elle entend se prévaloir avec son défunt époux, Monsieur Alfred Henri Marius MUCRET, sur une parcelle située à LE ROBERT (97231), Rue du Père Labat, Voie 3, cadastrée section B, n° 134, pour 01a 15ca. Toute personne pouvant faire valoir un droit quelconque sur ladite parcelle ou la revendiquer, est invitée à se faire connaître de Me TRIPET à l'adresse indiquée ci-dessus. Tous dires, déclaration ou opposition devront être formulées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avant le 3 juillet 2020, date à partir de laquelle il sera procédé à la constatation authentique de la prescription en question.

Pour avis
Maître Sébastien TRIPET
Ajl 00877.1921

== Ajl 00878.1921 ==
SCP TRIPET - MARRY

Notaires associés
56 rue Fernand Clerc
97220 TRINITE
sebastien.tripet@notaires.fr
Tél.: 0596582023

AVIS D'INTENTION DE CONSTATATION DE PRESCRIPTION TRENTENAIRE

Les héritiers de Monsieur Nicomède Albert RACHEL, en son vivant retraité, demeurant à lieu-dit Berthout, LE ROBERT (97231), ont chargé Me Sébastien TRIPET, notaire à TRINITE, 56 rue Fernand Clerc, de régulariser par acte authentique la prescription trentenaire prévue par l'article 2229 du code civil dont ils entendent se prévaloir sur une parcelle située à LE ROBERT (97231), lieudit Berthout, cadastrée section AK, n° 100, pour 16a 40ca. Toute personne pouvant faire valoir un droit quelconque sur ladite parcelle ou la revendiquer, est invitée à se faire connaître de Me TRIPET à l'adresse indiquée ci-dessus. Tous dires, déclaration ou opposition devront être formulées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avant le 3 juillet 2020, date à partir de laquelle il sera procédé à la constatation authentique de la prescription en question.

Pour avis
Maître Sébastien TRIPET
Ajl 00878.1921

== Ajl 00879.1921 ==
FRANCE OUTRE-MER
ASSURANCE
Société par actions simplifiée
Au capital de 17 000 €
Siège social :
2 rue Georges Eucharis
Lot Dillon Stade
97200 FORT DE FRANCE
RCS Fort-de-France 539 308 809

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes d'une délibération en date du 14 mai 2020, l'associé unique a décidé de transférer le siège social du 2 rue Georges Eucharis Lot Dillon Stade 97200 FORT DE FRANCE à C/o BURO Club Martinique – Immeuble Avantage – Entrée B – 1^{er} étage – 11 rue des Arts et Métiers, Dillon Stade – 97200 FORT DE FRANCE à compter de cette date, et de modifier en conséquence

l'article des statuts intitulé « SIEGE ». Modification sera faite au Greffe du Tribunal mixte de commerce de Fort-de-France.

Pour avis
Le Président
Ajl 00879.1921

== Ajl 00880.1921 == **AVIS DE CONSTITUTION**

Par acte SSP du 19/05/2020, il a été constitué une SASU dénommée 2R IMMOBILIER à capital variable : **capital minimum** 2.000 €, **capital maximum** : 2.000.000€. **Siège social** : Rue des Campêches – Ravine Touza – 97233 SCHOELCHER. **Objet** : transactions sur immeubles et fonds de commerce. **Durée** : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Fort de France. **Président** : Renaud RICHARD demeurant Rue des Campêches - Ravine Touza - 97233 Schoelcher. **Admission aux assemblées et droits de votes** : chaque actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives, chaque action donne droit à une voix. **Clauses d'agrément** : les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Immatriculation au RCS de Fort de France.

Ajl 00880.1921

== Ajl 00882.1921 ==



SOCIETE OZANAM
Société Anonyme d'Habitations
à Loyer Modéré
au Capital de 812 768 €
Siège Social :
Route de la Pointe de Jaham
97233 SCHOELCHER
SIRET: 303 149 983 00023
N° INSEE: 820 97 209 0004
tél: 0596 61 42 12

Objet : Nomination du Directeur Général

Par décision du Conseil d'Administration du 17 juin 2019, il a été pris acte de la nomination en qualité de Directeur Général de Monsieur Hugues CADET, demeurant à 10 rue de la Bonne Santé, Clairière, 97200 Fort-de-France à compter du 17 juin 2019 pour une durée de trois ans, en remplacement de Monsieur Frédéric BURAC, Directeur Général démissionnaire.

Mention sera faite au registre des commerces et des sociétés de Fort-de-France.
Ajl 00882.1921

== Ajl 00883.1921 ==
ELECTRIC ANTILLES MARTINIQUE
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 817.700 Euros
Siège Social : ZA La Laugier
97215 RIVIERE SALEE (Martinique)
SIREN 522 352 863
RCS de FORT DE FRANCE

L'assemblée générale des actionnaires réunie le 08 mars 2020, a décidé de nommer comme Commissaire aux Comptes titulaire la société RSA dont le siège social est situé à PARIS (8^e arrondissement) – 11-13 avenue de Friedland, et représentée par Monsieur Stéphane COUTSOLOUCAS, Pour une durée de SIX (6) EXERCICES, soit jusqu'à l'assemblée d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2025. Mention en sera faite au RCS de Fort de France.

Pour avis,
Le Représentant légal.

Ajl 00883.1921

== Ajl 00884.1921 ==



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Ville de la Trinité
51, Avenue Casimir BRANGLIDOR
97220 La TRINITE CEDEX
Téléphone : 05.96.58.20.12
Fax : 05.96.58.67.36
www.mairie-latrinite.fr

OBJET DU MARCHÉ :

Travaux de réalisation du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

MODE DE PASSATION :

Marché passé selon la procédure adaptée (article L 2123-1 du Code de la Commande Publique).

ADRESSE DE RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION :

www.marches-securises.fr

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Jeudi 18 juin 2020 à 23h00 (heure du Pouvoir Adjudicateur)

ADRESSE DE TRANSMISSION DES OFFRES :

www.marches-securises.fr

CONDITION DE PARTICIPATION / JUSTIFICATIFS A FOURNIR :

Justifications à produire quant aux qualités et capacités des candidats : Celles figurant dans le Règlement de la Consultation.

CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES :

Critère 1 : Valeur Technique: 60 %
Critère 2 : Prix : 40 %

MODALITES DE RECOURS

S'adresser au Tribunal Administratif de la Martinique
12 rue du Citronnier
Plateau Fofu-CS 17103
97271 Schœlcher Cédex
Tél : 0596 71 66 67 - Fax : 0596 63 10 08
Courriel : greffe.ta-fort-de-france@juradm.fr

DATE D'ENVOI A LA PUBLICATION :

Lundi 25 mai 2020

La Trinité, le 25 mai 2020

Le Maire

Frédéric BUVAL

Ajl 00884.1921

== Ajl 00885.1921 ==



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Ville de la Trinité
51, Avenue Casimir BRANGLIDOR
97220 La TRINITE CEDEX
Téléphone : 05.96.58.20.12
Fax : 05.96.58.67.36
www.mairie-latrinite.fr

OBJET DU MARCHÉ :

Travaux de rénovation de la Maison de Quartier de Bellevue

MODE DE PASSATION :

Marché passé selon la procédure adaptée (article L 2123-1 du Code de la Commande Publique).

ADRESSE DE RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION :

www.marches-securises.fr

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Le jeudi 18 juin 2020 à 23h00 (heure du Pouvoir Adjudicateur)

ADRESSE DE TRANSMISSION DES OFFRES :

www.marches-securises.fr

CONDITION DE PARTICIPATION / JUSTIFICATIFS A FOURNIR :

Justifications à produire quant aux qualités et capacités des candidats : Celles figurant dans le Règlement de la Consultation.

CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES :

Critère 1 : Valeur Technique: 60 %
Critère 2 : Prix : 40 %

MODALITES DE RECOURS

S'adresser au Tribunal Administratif de la Martinique
12 rue du Citronnier
Plateau Fofu-CS 17103
97271 Schœlcher Cédex
Tél : 0596 71 66 67 - Fax : 0596 63 10 08
Courriel : greffe.ta-fort-de-

france@juradm.fr

DATE D'ENVOI A LA PUBLICATION :

Lundi 25 Mai 2020

La Trinité, le 25 Mai 2020

Le Maire

Frédéric BUVAL

Ajl 00885.1921

== Ajl 00886.1921 ==
SOCIETE PHARMACEUTIQUE
ANTILLAISE
SOPHARMA
Société Anonyme au Capital
de 3.094.380 euros
Siège social : Pointe des Sables
(Martinique)
97200 FORT DE FRANCE

Aux termes d'une délibération en date du 09/01/2020, le conseil d'administration

- A pris acte de la nomination de Monsieur Franck THOMAS, demeurant 26 Rue Ida – 97233 SCHœLCHER, en qualité de représentant permanent de la société MERCURE CONSULT à compter du 2 Janvier 2020, en remplacement de Monsieur Guédy DIOUBATE ;

- A pris acte de la démission de Monsieur Guillaume LAFARGE, Directeur Général Délégué au 12/01/2020 et a décidé de ne pas le remplacer.

Pour avis,
Le Conseil d'Administration
Ajl 00886.1921

== Ajl 00887.1921 ==



AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Ville de la Trinité
51, Avenue Casimir BRANGLIDOR
97220 La TRINITE CEDEX
Téléphone : 05.96.58.20.12 - Fax :
05.96.58.67.36
www.mairie-latrinite.fr

OBJET DU MARCHÉ :

Travaux de construction d'une Mini Base Nautique au quartier l'Autre Bord :
Lot 4 : Revêtements sols et murs
Lot 5 : Electricité Courant faible

MODE DE PASSATION :

Marché passé selon la procédure adaptée (article L2124-1 du Code de la Commande Publique).

LIEU DE RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION :

Sur le portail : www.marches-securises.fr

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Le jeudi 18 juin 2020 à 23h00 (heure du Pouvoir Adjudicateur)

ADRESSE DE TRANSMISSION :

Sur le portail : www.marches-securises.fr

CONDITION DE PARTICIPATION / JUSTIFICATIFS A FOURNIR :

Justifications à produire quant aux qualités et capacités des candidats : Celles figurant dans le Règlement de la Consultation.

CRITERES DE SELECTION DES OFFRES :

Critère 1 : Valeur Technique : 50 %

Critère 2 : Prix : 40 %

Critère 3 : Délai d'exécution : 10%

MODALITES DE RECOURS

S'adresser au Tribunal Administratif de Martinique

12 rue du Citronnier

Plateau Fofa-CS 17103

97271 Schœlcher Cédex

Tél : 0596 71 66 67 - Fax : 0596 63 10 08

Courriel : greffe.ta-fort-de-france@ju-radm.fr

== Ajl 00888.1921 ==

SOCIETE PHARMACEUTIQUE ANTILLAISE

SOPHARMA

Société Anonyme

au Capital de 3.094.380 euros

**Siège social : Pointe des Sables
(Martinique)**

97200 FORT DE FRANCE

**572.061.281 R.C. FORT DE
FRANCE**

Aux termes d'une délibération en date du 26/03/2020, le conseil d'administration

- A nommé en qualité de Directeur Général Délégué, Monsieur Thierry GUMBS, demeurant Haut Ravine Touza Nord – Chemin Ravine Touza – 97233 SCHœLCHER, à compter du 1^{er} avril 2020.

Pour avis,
Le Conseil d'administration
Ajl 00888.1921

== Ajl 00873.1921 == SELARL MATHURIN-BELIA & ROTSEN-MEYZINDI Avocats

**5, Avenue Condorcet
97200 Fort-de-France**

Tél 0596 71 36 77

Fax. : 0596 63 78 91

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Affaire N°RG 18/00110

Il sera procédé le **MARDI 7 JUILLET 2020 à 10 HEURES** à l'audience des criées du Tribunal Judiciaire de Fort de France – Cité Judiciaire, 35 Boulevard du Général de Gaulle (97200), à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur :

• **Lot de copropriété numéro 6, un appartement de type T4.**

Avec les 799/10000èmes de la propriété du sol et des parties communes

• **Lot numéro 13, Une place de parking close et couverte portant le numéro 101 du plan de rez-de-chaussée.**

Avec les 106/10000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Situés dans un ensemble immobilier sis dans la commune du LAMENTIN, dénommé « Résidence Mahault », cadastré section :

- **R numéro 579 pour 06 a 70 ca**

- **R numéro 580, pour 07 ares 08 ca**

- **R numéro 581 pour 06 ars 89 ca**

Saisis à la requête du FONDS COMMUN DE TITRISATION CEDRUS ayant pour société de gestion la société EQUITIS GES-

TION, société par actions simplifiée, RCS de Paris sous le numéro B 431 252 121 dont le siège social est à PARIS (75017) 6 place de la République Dominicaine, et représenté par la société MCS ET ASSOCIÉS, société par action simplifiée immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro B 334 537 206 ayant son siège social à PARIS (75020) – 256 Bis rue des Pyrénées, agissant en qualité de recouvreur poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège, **Venant aux droits de la société La SOCIETE GENERALE**, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 552 120 222, dont le siège social est à PARIS (75009) 29 boulevard Haussmann, En vertu d'un bordereau de cession de créances en date du 29/11/2019 soumis aux dispositions du Code Monétaire et Financier lequel élit domicile au cabinet de la **SELARL MATHURIN-BELIA & ROTSEN-MEYZINDI représentée par Maître Lyne MATHURIN-BELIA** Avocat associé au Barreau de la Martinique demeurant 5, Avenue Condorcet 97200 FORT DE FRANCE, avocat constitué.

Le cahier des clauses et conditions de vente a été déposés au greffe des saisies immobilières du Tribunal Judiciaire de Fort de France, ou toute personne peut en prendre connaissance ainsi qu'à la Société d'Avocats soussignée, pour de plus amples renseignements.

Pour toute visite des lieux, s'adresser à l'Etude, MARIE & JOSEPHINE, Huissiers de justice,

Tél. : 0596 72 86 00

Les enchères s'ouvriront sur la mise à prix de **100.000 €**

Les enchères se font par ministère d'avocat inscrit au Barreau de Fort de France Pour tout renseignement s'adresser à la Société d'Avocats.

Ajl 00873.1921

**Une Annonce Légale
à faire passer ?
PENSEZ ANTILLA
Tél.0596 75 48 68**



A Fort de France (DR)

L'îlot Vins

L'Art du Vin



VINS | CHAMPAGNES | SPIRITUEUX | EPICERIE FINE



BELVEDERE



Hennessy

L'ÉPICERIE
DE PROVENCE



MOÛT & CHARDON

SAINT
JAMES

L'ÎLOT VINS
C. Cial Carrefour Cluny
97233 SCHÛELCHER
Tél. 05 96 60 29 43
cluny@lilotvins.com

L'ÎLOT VINS
Z.I. de la Jambette
97232 LE LAMENTIN
Tél. 05 96 50 32 29
jambette@lilotvins.com

L'ÎLOT VINS
Zone de Manhity
97232 LE LAMENTIN
Tél. 05 96 51 58 81
manhity@lilotvins.com

L'ÎLOT VINS
CC Marin Village
97290 LE MARIN
Tél. 05 96 68 91 51
marin@lilotvins.com

www.ilot-vins.fr



L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ, À CONSOMMER AVEC MODÉRATION - WWW.MANGERBOUGER.FR